#### 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée	Territoire concerné
(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou	
PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)	
Modification simplifiée du Plu	Commune de Saint-Escobille

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	
Courriel	mairieescobille@wanadoo.fr
Personne à contacter + courriel	Yves Villlate (maire), yves.villate@wanadoo.fr

### 3. Caractéristiques principales de la procédure

Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Saint-Escobille		
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population)	562 habitants		
	Taux d'évolution démographique annuel moyen entre 2012 et 2017 : 4,4 %		
Superficie du territoire	12 KM2		

#### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le Plu approuvé en juillet 2018 est basé sur les orientations générales suivantes :

Améliorer le renouvellement de population

- Diversifier l'offre de logements en direction des jeunes
- Diversifier l'offre d'équipements et de services en direction des jeunes

Permettre à l'agriculture d'évoluer

- Faciliter la relocalisation des sites d'exploitation
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles
- Assurer des circulations agricoles adaptées à l'évolution des engins

Participer aux efforts de réduction des gaz à effet de serre

- Maîtriser la croissance démographique
- Renforcer l'offre de services destinés aux actifs
- Renforcer l'emploi local

Intégrer le vieillissement de la population

- Faciliter le maintien à domicile
- Offrir des équipements adaptés

Limiter la consommation d'espace

Grille d'aide à la « demande d'examen au cas par cas des PLU » – DRIEE – lle de France

Faciliter le développement économique sans porter atteinte à l'environnement, au paysage et à l'agriculture

- Profiter de l'atout de la desserte numérique
- Favoriser l'implantation d'activités économiques

Organiser la densification du tissu bâti

- Permettre la diversification du bâti agricole
- Maîtriser la division des terrains
- Favoriser la mobilisation des dents creuses

Tout cela en renforçant l'identité communale et en préservant les espaces naturels et les continuités écologiques

- Améliorer l'intégration paysagère des secteurs bâtis
- Préserver les caractéristiques traditionnelles du centre bourg
- Préserver les espaces naturels et les continuités écologiques

# 3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

- 1. Renforcer les règles de stationnement en zone Ua et Ub
- 2. Assouplir les prescriptions relatives à l'installation de panneaux solaires

La modification simplifiée a été choisie car les évolutions :

- ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables .
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier
- ne créent pas d'orientation d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.
- n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- n'ont pas pour effet de diminuer les possibilités de construire ;
- n'ont pas pour effet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

#### 3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation?

Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.
 Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.

Plu approuvé le 9 juillet 2018

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

À priori non, sauf si autosaisine de la CDPENAF ce qui est peu probable.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un <b>ScoT</b> ? un <b>CDT</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire de Saint-Escobille est concerné par :
- ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	<ul> <li>le schéma directeur de la région Île de France (Sdrif)</li> </ul>
	<ul> <li>Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de eaux (Sdage) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtier normands</li> </ul>
	<ul> <li>Le schéma d'aménagement et de gestion des eau (Sage) nappe de Beauce</li> </ul>
	<ul> <li>Le schéma régional de cohérence écologique (Srce) d'îl- de France</li> </ul>
TOO BEEN AND LONG TO THE POPULATION OF	<ul> <li>Le plan climat, air, énergie et territoire (Pcet)</li> </ul>
	• Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (Pdu)
ie(s)quei(s) ;	Sage Nappe de Beauce
- un <u>PNR</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Plu approuvé en juillet 2018.

Dispensé d'évaluation environnentale par décision n°MRAe 91-007-2018

# 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

4.1. Milieux naturels et biodive	ersité		
Le document est-il concerné,	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?
sur tout ou partie de son			
territoire ou à proximité	111111		Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans
immédiate, par un(e) (ou			ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par
plusieurs):			la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la
			localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		Non	<ul> <li>La zone Natura 2000 (directive habitat) la plus proche se situe à 9,8km, sur la commune d'Aunay-sous-Auneau (Eure-et-Loir) il s'agit de la «Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ».</li> <li>La zone Natura 2000 (directive oiseaux) la plus proche se situe à 10,9km, dans le département d'Eure-et-Loir, il s'agit du site de «Beauce et vallée de la Conie» (commune de Morainville, Denonville, Mondonville etc)</li> </ul>
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		Non	
Zone naturelle d <u>'</u> intérêt écologique, faunistique <del>d</del> floristique (ZNIEFF) type I ou II		Non	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)?		non	
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		non	

Grille d'aide à la « demande d'examen au cas par cas des PLU » – DRIEE – Ile de France

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF) ou par un autre document ?	Sur la commune des zones d'alerte sont référencées en classe 3 (en vert sur le plan) voir la carte page suivante. Elles ne concernent pas de secteurs à enjeux.  Séculification des anvolvement l'abret à l'abret point de l'abret à l'abr
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	Non

4.2. Paysages, patrimoine natu	rel et	bâti	
Le document est-il concerné,	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?
sur tout ou partie de son			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans
territoire ou à proximité			ces zones ou à proximité immédiate de ces zones
immédiate, par un(e) (ou		1	par la procédure d'urbanisme en cours ?
plusieurs):			
Éléments majeurs du			Non
patrimoine bâti (monuments			
historiques et leurs périmètres			
de protection, élément inscrit			
au patrimoine de l'UNESCO,			
sites archéologique) ?			Non
Site classé ou projet de site			Non
classé et son intégration			
dans le milieu ?			
Site inscrit et son intégration			Non
dans le milieu ?			
Zone de protection du			Non
patrimoine architectural,			
urbain et paysager (ZPPAUP)			
ou Aire de mise en valeur du			
patrimoine (AVAP) ?			Non
Plan de sauvegarde et de mise			Non
en valeur (PSMV) ?			
Perspectives paysagères			Non
identifiées comme à préserver			
par un document de rang			
supérieur (ScoT, SDRIF) ?			
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné,	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?
sur tout ou partie de son			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur
territoire ou à proximité			ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure
immédiate,			d'urbanisme en cours ?
par un(e) (ou plusieurs):			
Sites et sols pollués ou		Non	
potentiellement			
pollués ( <u>base de données</u>			
BASOL) ?			
Anciens sites industriels et		Non	N°IDF9102948 - FLORENTAISE, LA, ex SEFADIS, ex CLAUSE SERVICE
activités de services ( <u>base</u> <u>de</u>			TENOR, ex STIRU (Sté Traitement Industriel des Résidus Urbains)
données BASIAS) ?			Raison(s)
			sociale(s) Nom(s) Dermère Commune Code actività d'occupation proposition proposition de(s) proposition
			Conne(s)
			IDF9102948 FLORENTAISE Fabrique 1 Rue Bois du SAINT- C20.15Z En activité Inventorié SEFADIS, ex d'engrais SEFADIS, ex SEFADIS,
			SEFAIDS, 6x CLAUSE SERVICE
			TENOR, ex STIRU (Sté
			Tralement Industriol des Résidus
			Urbains)
		4	

Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?	Non	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?	Non	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			Non
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	Oui		La commune ne dispose pas de cours d'eau La nappe de Beauce, pas de donnée autre que l'analyse de l'eau potable
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		non	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont- elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	Oui		Le réseau d'eau potable est organisé par le Syndicat intercommunal des eaux de Plessis-Saint-Benoist. Deux captages desservent la commune. L'État général du réseau est bon et suffisant pour le territoire.  L'impact du Plu sur la ressource en eau potable restera mesuré et induira peu de contraintes sur les équipements existants et sur les captages.  L'instauration de zones à urbaniser a été pensé en compatibilité avec les réseaux existants et le règlement veille à la conformité des réseaux de la commune.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	Oui		Arrêté N°2009-1028 Préfecture de la Région Île-de-France relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine Normandie • ZRE Nappe de l'Albien • ZRE Nappe de Beauce
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	Oui		Le schéma directeur d'assainissement a été terminé en 2015. Une nouvelle étude sera lancée pour remédier à un dysfonctionnement du lagunage et quelques travaux seront effectués sur les réseaux.  La station d'épuration fonctionne de manière satisfaisante et le rejet respecte les normes de rejets.  Le rendement est limité sur les matières en suspensions et lors de la mesure, il est à noter la présence importante d'algues en sortie de la station d'épuration.  La station d'épuration est à 70% de sa charge nominale en termes de pollution organique et 87% en termes de charge hydraulique.

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?
concerné, sur tout ou	14.50		Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les
partie de son territoire ou			secteurs concernés ou à proximité par la procédure
à proximité immédiate,			d'urbanisme en cours ?
par un(e) (ou plusieurs):			
Risques ou aléas naturels	Oui		Incidences sur l'aléa:
(inondations, mouvement	NAME OF THE PARTY		
de terrain, feu de forêts),			Les risques naturels affectant le territoire de Saint-Escobille sont :
industriels, technologiques,			
miniers connus ?			La sismicité
ininiers comius :			La commune est situé en zone de sismicité très faible. Il n'y a donc pas d'enjeu en la matière.
			Le retrait gonflement des argiles  Au plus la commune (dont une partie nord-est du bourg) sont en zone d'aléa moyen.  **Transport   Partie   Partie
			Aléa fort  Aléa faible  A priori nul
			Les cavités souterraines Aucun risque de cette nature n'est recensé sur le territoire communal. Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité:
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers)			sols pollués Aucun sol pollué n'est recensé à Saint-Escobille. Les activités de services et anciens sites industriels (Basias)
approuvés ou en cours d'élaboration ?			Une fabrique d'engrais en activité est recensée sur le territoire communal.

		In Prison  In Prison							Tes Saules Mu  Tes Saules Mu  Tes Bettern 10  Tes Bettern 10
		IDF9102948	de(a) Fentreprise(a) connue(c)  FLORENTAISE , LA, ex SEFADIS, ex CLAUSE SERVICE TENOR, ex STIRU (Sté Traitement Industriel des Résidus Urbains)	Fabrique d'engrais	1 Rue Bois du Mérobent du	principale  SAINT- ESCOBILLE	C20.15Z V89.07Z E38.11Z	du site	toventorió
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Non		ces du p		our la nui			eurs sen	sibilité:
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Non			A 16	sur la nui				
Plan de protection du bruit dans l'environnement?	Non	Incidences sur les populations exposées et leurs sen				sibilité:			

4.6. Air, énergie, climat						
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?			
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	oui		La commune est concernée par le schéma régional climat air énergie (Srcae) du 14 décembre 2012 définissant les priorités régionales en matière de climat, d'air et d'energie.			
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR?	oui		Le Plu est compatible avec le Plan climat, air, énergie et territoire de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud-Essonne approuvé le 15 avril 2015 lui-même compatible avec le Srcae.			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	10111	non	Le territoire communal n'est pas en zone favorable à l'implantation d'éoliennes.			

4.7. Gestion économe de l'espace et maî	trise de l'étalement urbain	
	Incidence de la nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommatio	n d'espaces (naturels, agricole	s et forestiers)
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation?	La modification simplifiée n'a aucur thème.	e incidence que ce
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	La modification simplifiée n'a aucur thème.	e incidence que ce
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	La modification simplifiée n'a aucur thème.	e incidence que ce
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvri oui / non ? Si oui :	r à l'urbanisation certaines pa	rties du territoire :
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	0 ha	
Quelles possibilités d'optimisation du	La modification simplifiée n'a aucur thème.	e incidence que ce

potentiel constructible à l'intérieur du tissu	
urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/	
reconstruction, friches, bâtiments non	
investis, logements ou locaux vacants) ont	
été préalablement examinées ?	
Comment le PLU traduit les orientations du	
SDRIF concernant l'optimisation des espaces	
urbanisés et à urbaniser?	
Expliquez dans les grandes lignes, en	La modification simplifiée n'a aucune incidence que ce
fonction des zones concernées, les impacts	thème.
de cette ouverture à l'urbanisation (sur les	
espaces agricoles, naturels ou forestiers, en	
termes de déplacements).	

5. Liste des pièces transmises en annexe					
6. Éléments complémentaires					
que la commune souhaite communiquer (facultatif)					

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

La modification simplifiée du Plu n'aura aucun impact sur l'environnement et la santé.

Le 12.01.2021



